ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Gestion collective

Affaire suivie par :
Nathalie REGNOUF
Tél. 03 69.20.93.11
Mél : nathalie.regnouf@ac-strasbourg.fr

65 avenue de la Forêt Noire
CS 30006
67083 STRASBOURG Cedex

Division du 1er degré

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale du Bas-Rhin
à
Mesdames et Messieurs les Instituteurs
et Professeurs des écoles du Bas-Rhin

s/c de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale, chargés de
circonscription du 1er degré

Strasbourg, le 26 OCT. 2026

Objet : priorités médicales et sociales / allègements de service - rentrée scolaire 2027

Je vous prie de bien vouloir prendre connaissance des éléments suivants, relatifs aux priorités médicales et sociales ainsi qu'aux allègements de service pour la rentrée scolaire 2027.

a) Situations médicales et sociales en prévision du mouvement 2027

L'enseignant qui sollicite un examen particulier de sa situation médicale personnelle dans le cadre du mouvement (personnel en situation de handicap, problèmes importants de santé) a la possibilité d'adresser dès maintenant, ***par voie postale exclusivement***, les informations médicales le concernant au service de la médecine de prévention, à l'intention du médecin du travail, 23, rue du Maréchal Juin 67000 Strasbourg en précisant dans son envoi l'adresse mail à laquelle il souhaite recevoir l'accusé de réception de son envoi.
Au vu des informations transmises, le médecin de travail jugera de la nécessité d'une consultation au service de médecine de prévention.

Pour les situations sociales graves ou complexes que l'enseignant souhaite faire prendre en compte dans le cadre du mouvement comme la maladie grave ou le handicap sévère d'un enfant ou d'un conjoint, je vous invite à prendre contact avec le service social des personnels à l'adresse mail suivante : ce.social67@ac-strasbourg.fr.

La situation de parent isolé n'est plus assimilée à une priorité légale de mutation. Néanmoins, si elle présente un caractère grave et complexe, elle pourra être étudiée dans le cadre des situations sociales.
L'enseignant concerné qui souhaite demander une bonification dans l'optique d'une participation au mouvement intra-départemental doit alors contacter le service social des personnels à l'adresse mail suivante : ce.social67@ac-strasbourg.fr.

Avant le 19 février 2027 délai de rigueur, l'intéressé transmet à la division du 1er degré, sous couvert de l'inspecteur de circonscription, la fiche de visite portant l'avis remis par le médecin du travail et/ou le rapport remis par l'assistante sociale. Un courrier explicatif de la part de l'enseignant doit accompagner l'avis du médecin ou le rapport de l'assistante sociale.

b) Allègements de service, que l'enseignant envisage ou non de participer au mouvement

L'article 7 du décret n°2007-632 du 27 avril 2007 prévoit la possibilité, en fonction de l'état de santé d'un agent, de lui accorder un allègement de service dans la limite d'un tiers tout en lui conservant l'intégralité de son traitement. Les allègements de service, qui correspondent à un accompagnement limité dans le temps, ne peuvent être envisagés comme une compensation d'un handicap pérenne. C'est d'ailleurs la raison pour

laquelle ils sont attribués au titre d'une année scolaire et ne peuvent être qu'exceptionnellement reconduits.

L'enseignant qui souhaite un allègement de service pour raison de santé a la possibilité d'adresser dès maintenant, ***par voie postale exclusivement,*** les informations médicales le concernant au service de médecine de prévention, à l'intention du médecin du travail, 23 rue du Maréchal Juin 67000 Strasbourg en précisant dans son envoi l'adresse mail à laquelle il souhaite recevoir l'accusé de réception de son envoi. Au vu des informations transmises, le médecin du travail jugera de la nécessité d'une consultation au service de la médecine de prévention

Avant le 19 février 2027, délai de rigueur, l'intéressé transmet à la division du 1er degré, sous couvert de son inspecteur de circonscription, la demande d'allègement de service complétée et signée ci-jointe auquel il joindra la fiche du médecin de prévention.

Le directeur académique



Nicolas FELD-GROOTEN